

Les Bois, le 8 octobre 2009

Avis officiel No 11/2009

RECUPERATION DE FERRAILLE

La ferraille provenant de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture qui n'est pas prise en charge lors des ramassages des cassons pourra être éliminée dans notre commune, moyennant le paiement d'une taxe. L'entreprise Vox Dei Sàrl de Reconvilier mettra à notre disposition une benne de 36 m³ (type container). Le chargement aura lieu sur la Place du champ de foire (Bas du Village)

le samedi 17 octobre 2009, de 10h00 à 11h00

La ferraille sera dépourvue de matières telles que : plastique, pneu, bois, verre. La taxe de prise en charge étant proportionnelle au volume, les machines agricoles (ou autres) très encombrantes seront, si possible, préalablement démontées ou découpées par leur propriétaire.

Le ramassage que nous organisons a pour but de rendre service à notre population et de lui éviter des déplacements onéreux pour éliminer cette ferraille.



COLLECTE DES APPAREILS ELECTRONIQUES ET ELECTROMENAGERS

La société JOB ECO met à disposition des bennes pour la collecte d'appareils électroniques et électroménagers. Le matériel parvenant chez JOB ECO S.A. au Locle est systématiquement démonté dans leurs ateliers, ce qui garantit la destruction des données pouvant subsister dans les ordinateurs obsolètes qui lui sont confiés.

Ainsi, mis à part les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage, JOB ECO S.A. reprendra **gratuitement**

tous les appareils informatiques, bureautiques, électroniques de loisirs et appareils ménagers

L'entreprise JOB ECO prendra également en charge, moyennant une taxe d'élimination, les objets suivants :

Objet	Tarif
Enseignes lumineuses, lampes xénon, spectrales, matériel industriel	Fr. -.80 par kilo
Banques, vitrines de congélation industrielles	Fr. 130.-- par mètre linéaire

le samedi 17 octobre 2009, de 10h00 à 11h00,

sur la Place du champ de foire (Bas du Village).



TOURNER LA PAGE

MESURES HIVERNALES 2008-2009

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **10 novembre 2009**.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**
6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale, ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01h00 à 07h30** du matin sur les places de parc suivantes :
 - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place des Petits d'Homme (derrière la halle de gymnastique)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village
 - Place de l'abri publicIl est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.
8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au 10 novembre 2009. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.
9. La neige est dégagée sur le côté de la route. Les propriétaires fonciers ne peuvent se prévaloir de dégâts dus au déneigement conformément à l'article 62 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.



ROADMOVIE AUX BOIS

Après deux ans d'absence, le cinéma itinérant suisse revient une nouvelle fois aux Bois le

**Lundi 26 octobre 2009 à 20.30 heures
à la halle de gymnastique.**

A cette occasion, c'est le film « Home » qui pourra être visionné, dont voici un bref descriptif :

Fiction de Ursula Meier, CH/F/BE, 2008, 98', vo française

Âge légal: 12 ans

Home est le grand gagnant du Prix du Cinéma Suisse et rafle 3 Quartz. Un film de belle carrure qui s'appuie sur une distribution impressionnante (Isabelle Huppert, Olivier Gourmet) et sur la talentueuse réalisation d'Ursula Meier. Une expérience étrange et suffocante.

C'est l'histoire d'une famille qui vit tranquillement dans une petite maison au bord d'une autoroute laissée à l'abandon. La campagne s'étend à perte de vue tout autour, sereine, à l'image de cette famille. Mais la surface des apparences va se craqueler avec la reprise des travaux. On annonce l'ouverture prochaine de l'autoroute à la circulation. Le trafic passera alors à quelques mètres des fenêtres.

A l'occasion de la présentation de ce film, M. Thierry Spycher, l'un des deux producteurs du film participera et répondra aux questions des spectateurs. Il parlera par exemple du travail avec une actrice comme Isabelle Huppert. Le Conseil communal remercie à l'occasion de la présentation de ce film, toute l'équipe de Roadmovie, la Banque Raiffeisen Franches-Montagnes, qui parraine cet évènement ainsi que la société FSG Les Bois qui tiendra le bar lors de cette soirée.

RAIFFEISEN

**Banque Raiffeisen
Franches-Montagnes**

Saignelégier*, La Ferrière*, Lajoux*, Le Noirmont*, Les Bois*, Les Breuleux*, Les Genevez, Montfaucon, Saulcy, St-Brais

*Bancomat 24h sur 24h



Prrière de se référer également au tous-ménages concernant cet évènement qui est distribué séparément.

Conseil communal